

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
**21 JUL. 2016**

Dossier complet le  
**21 JUL. 2016**

N° d'enregistrement  
**2016-2057**

### 1. Intitulé du projet

RD20 – Sécurisation du virage au lieu-dit « *La Poterie* » sur les communes de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT et BAIS

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **M. RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne**

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale **Mme BONNIÈRE, Directrice des routes et des bâtiments**

RCS / SIRET **225 300 011 00015** Forme juridique **Collectivité territoriale**

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<u>Rubrique:</u> 6 - <i>Infrastructures routières</i>	
<u>Sous-rubrique:</u> d- <i>toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres</i>	Sécurisation du remblai de la RD20 sur 250m

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste :

- au renforcement du remblai de la route départementale qui laisse craindre d'une rupture à tout moment,
- à la sécurisation de la traversée des bovins et engins agricoles lors des transferts d'herbages au lieu-dit « *La Poterie* »,
- à la modification des dispositifs de sécurités (glissières de sécurité remplacées par des glissières bois),
- au déplacement de la cabane de cantonnier afin d'apporter de la visibilité à la sortie du chemin du lieu-dit « *la Poterie* »
- à la plantation d'arbres en accompagnement du virage avec des essences locales.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de stabiliser et de renforcer le remblai au droit du virage de la route départementale n°20, au lieu-dit « la Poterie » sur la section comprise entre EVRON et BAIS, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie dans l'infrastructure du Département de la Mayenne.

Le projet ne modifie pas la géométrie et l'altimétrie de la chaussée existante. Il consiste à renforcer le remblai de la RD20 par un épaulement afin d'arrêter définitivement les glissements et tassements de terrain constatés.

Afin d'améliorer la visibilité des usagers au droit du chemin de « la Poterie », il est prévu de déplacer la cabane du cantonnier (dernière cabane restante dans le domaine routier départemental) pour sécuriser le carrefour.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera décomposé en plusieurs phases :

- réalisation des dégagements d'emprises,
- remplacement de l'OH existant maçonné en mauvais état par une buse en béton armé de diamètre 600mm. Un soin particulier sera apporté aux extrémités.
- renforcement du talus avec des matériaux d'apport.
- mise en place des structures de chaussée (couches de fondation et de roulement).
- pose des dispositifs de sécurité (glissières de sécurité en bois pour mieux s'intégrer dans le site).
- Intégration de plantations en extérieur de virage avec des essences locales relevées au préalable par un inventaire.

La durée des travaux est estimée à 1 mois.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic de la RD 20 (1956 véh/jour dont 10.1 % de PL).

L'entretien des talus et de la chaussée sera réalisé par le gestionnaire de la voirie (DRB/DR/ATDC / Unité d'exploitation d'EVRON).

Les opérations de maintenance des différents équipements consisteront notamment en :

- un nettoyage des talus et fossés par fauché régulière et retrait des macro-déchets,
- l'entretien courant de la chaussée de roulement afin d'assurer la sécurité des usagers notamment en période de viabilité hivernale.
- une surveillance de la stabilisation du remblai.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le parti d'aménagement a été soumis à une procédure simplifiée au titre de la loi sur l'eau. En annexe n°5, le récépissé de déclaration du 9 mars 2016 autorisant les travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique.

Le projet nécessite de démolir et de reconstruire à l'identique la cabane de cantonnier. Une déclaration préalable a été transmise pour instruction à la communauté de Communes le 9 mai 2016 avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En annexe n°5, l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable du 10 juin 2016 accompagné de l'avis avec prescription de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Mayenne.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure d'examen au cas par cas, préalable à l'étude d'impact pour l'aménagement d'une infrastructure routière inférieure à 3kms.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'aménagement	250 m
Largeur d'aménagement (haut de talus)	24 m
Largeur d'aménagement (haute de talus)	12 m
Hauteur de talus	identique à la situation initiale

#### 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s),

Long

Lat.

d'implantation

Coordonnées géographiques

Communes de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT et BAIS  
Lieu-dit « la Poterie »

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. : 0°22'05.6" O Lat. : 48°13'48.6" N

Point d'arrivée : Long. : 0°22'03.3" O Lat. : 48°14'05.4" N

Communes traversées : SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT et BAIS

4.7.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5.1 Occupation des sols

### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel des sols est agricole pour les parties privées, et par de la végétation sauvage sur les talus pour les parties publiques.

La végétation sur les talus sont des arbustes (noisetiers, aubépine monogyne, prunellier, sureau noir, saule des vanniers, châtaignier, noyer, cerisier, hêtre, houx et l'érable champêtre).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT approuvé le 9 mars 2002.

- Zone Nc (destinée à l'usage du sol, sous sol)

PLU de BAIS approuvé le 21 octobre 2004

- Zone Ne (protection totale de l'environnement) coté gauche vers BAIS  
Zone A (zone agricole) coté droit vers BAIS

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 1500m au nord de la ZNIEFF type I « Bocage à pique-prune de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume » Le projet se situe sur le périmètre de la zone définie comme « enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire » (site de Montaigu).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	x	Une zone humide se situe en amont d'une mare peu profonde. La mare et la zone humide sont hors de la zone travaux et seront dès lors sauvegardées.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	x	Arrêté préfectoral n° 2011075-0003 du 20/04/2011 – Commune non inscrite dans un périmètre PPR naturels et PPR technologiques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	x	
dans une zone de répartition des eaux ?	x	<input type="checkbox"/>	Les Communes sont dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et dans le périmètre du SAGE de la Jouanne.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	x	L'aménagement ne touche pas au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Villiers.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	x	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	x	Le projet se situe à proximité immédiate du Bocage de Montsûrs à Sillé-le-Guillaume (projet à 1100m au Nord-Est de la zone Natura 2000)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	x	Projet situé à 1300m au Nord du Camp gallo-romain et balneum Du Rubricaire (site classé), à 3900m au Nord-Est du Dolmen dit des pierres jumelles (site inscrit), à 3000m au Nord du Manoir de Pierrefontaine (site inscrit).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	x	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	x	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	x	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	x	<input type="checkbox"/>	L'apport de matériaux de carrière sera nécessaire pour le renforcement des remblais.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	x	La végétation de l'inventaire MNE (annexe n°5) est majoritairement des essences qui ont poussés de manières anarchiques dans le talus. Des taxons sont recensés sur la zone d'étude mais aucune espèce ne possède un statut d'espèce protégée ou patrimoniale. Des papillons diurnes, courants dans le Département ont été recensés en petits nombre.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	x	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x	<input type="checkbox"/>	Environ 2240 m <sup>2</sup> de surfaces agricoles, dont les négociations ont été acquises à l'amiable avec le propriétaire et l'exploitant.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	x	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	x	Le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant être qualifié de modéré.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	x	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<u>x</u>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	x	Le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant être qualifié de modéré.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	x	Des fossés seront recréés en bas des remblais et ne modifieront pas le fonctionnement actuel de l'écoulement des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	x	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	x	La cabane issue du patrimoine routier sera reconstruite à l'identique selon les prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de la Mayenne (cf. pièce jointe en annexe n°5). Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine des Monuments Historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	x	



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fait l'objet d'une demande de cas par cas dans la mesure où le remblai actuel de la route départementale menace de s'affaisser à tout moment. Un affaissement engendrerait une coupure d'un axe important du Nord-Est mayennais et l'agglomération d'EVRON. Le projet permettra de pérenniser le remblai de la route départementale

Les aménagements prévus restent modestes et ne perturberont pas le fonctionnement écologique (faune et flore) du site. (Voir l'analyse de l'inventaire). Une replantation avec des essences locales accompagnera la lecture du virage pour les usagers de la RD20.

Au vu de ces éléments et de l'objectif de sécurité routière, le présent aménagement pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n° 1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, récépissé DDT, plan de captage des Eaux de Villiers)
Annexe n° 5 : Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et prescriptions de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de la Mayenne.
Annexe n° 5 : Inventaire et restauration des continuités écologiques

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

**LAVAL**

le,

19 Juillet 2016

Signature

Pour le Président et par délégation :  
**L'Adjoint à la Directrice des routes  
et des bâtiments,**

  
**Denis CHARON**